

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 22 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le mardi 22 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin, s'est réuni sans public en séance ordinaire au Centre Socioculturel de Ouistreham, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Pouvoirs de : Mme PINON à Mme LECHEVALLIER ;

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**AMENAGEMENT DE LA COMMUNE- ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX CHEMIN PIETONNIER ACCES PLACE SULLY**

DEL20200622\_09

Présents : 29

Pouvoirs :

Votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Annexe : - Documents SDEC

**Rapporteur : M. Pas. Chrétien – VU en : C° finances du 18/06/2020**

La Commune a sollicité le SDEC Energie, qui en a la compétence, pour réaliser des travaux d'extension du réseau d'éclairage public nécessaires à l'implantation de 3 nouveaux lampadaires nécessaires à l'éclairage du chemin piétonnier sis près de la place Sully, dont le coût a été évalué à 8 136.19€. La contribution de la commune s'élèverait à la somme de **5 424.13€** (montant du devis déduit de la prise en charge de la part financée par le SDEC), reversée sous la forme d'un fonds de concours au SDEC Energie, maître d'ouvrage.

Entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE ce projet décrit dans les documents joints ;
- S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires en investissement au compte 204 15 82 (fonds de concours) ;
- PREND ACTE que le SDEC sera seul bénéficiaire du remboursement de la TVA.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le **26 JUIN 2020**  
Certifiée exécutoire le